



Un CPIP ne devrait pas dire ca ???

...Un ministre de la justice non plus !

Mylene aurait mis en danger l'ensemble de ses collègues et la procédure disciplinaire serait légitime... Voilà donc la réponse donnée à la CGT SPIP 13 par le Ministre de la Justice et des libertés lors de son déplacement à Marseille pour l'inauguration de Baumettes 2 le 9 décembre 2016.

Mais que reproche-t-on réellement à Mylène dans le cadre de cette procédure ? Une haute trahison ?? Une collusion avec l'ennemi ?? La divulgation d'informations classées secret défense ??

Non !!! La procédure porte sur le fait qu'elle se soit exprimée dans un journal et ait émis un avis critique sur la politique de l'administration en matière de lutte contre la radicalisation.

Le journaliste avait omis de mentionner dans l'article son appartenance syndicale, certes ! Cependant est ce que le fait que la DAP ait connaissance du nom des camarades engagés par des mandats CGT n'aurait pas suffi à passer outre cet oubli ?

Est ce que la DAP et le ministère veulent simplement retirer tout droit d'expression critique aux syndicats alors que c'est l'essence même de leur existence ? Ou, comme le sous entend le positionnement du Ministre, fait on payer à Mylène d'autres éléments parus dans ce journal et souhaite-t-on en faire un exemple ?

Cette procédure et le détournement qu'en font nos plus hautes autorités (en sous entendant des motifs de poursuites différents de ceux retenus dans le cadre du dossier disciplinaire) nous interpellent profondément ! Mais bien au delà de notre syndicat c'est l'ensemble des personnels et des citoyens qui doit s'interroger sur ces méthodes et cette question : avec ce type de pratiques, le Ministère « dit de la Justice et des libertés » peut il encore prétendre légitimement à ce titre ?

**NOUS APPORTONS TOUT NOTRE SOUTIEN À MYLENE FACE À CETTE
PROCÉDURE INDIGNE !**

**NOUS AFFIRMONS QUE SON PASSAGE EN COMMISSION DE DISCIPLINE EST
INSOUTENABLE ET UNE INSULTE AU DROIT D'EXPRESSION SYNDICALE, MAIS
ÉGALEMENT À L'INTITULÉ DE NOTRE MINISTÈRE !**

**NOUS SOUTENONS QUE SON EXPRESSION ÉTAIT LÉGITIME TANT SUR LA FORME
QUE SUR LE FOND !**

**Cette expression aura d'ailleurs eu le mérite d'ouvrir au débat des questions fondamentales :
La politique de la DAP et du ministère en matière de lutte et de détection de la radicalisation à t-elle un sens ? Et pourquoi tout semble être fait pour que ce sujet ne puisse pas être interrogé et débattu ?**

Marseille le 13 décembre 2016